ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_43-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_43

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents: 21

Délégués titulaires absents avant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 AVRIL 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 10 avril 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_43-DE

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 10 avril 2024 à Habère-Poche.

> Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_44-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06 12 44

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_44-DE

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à BOGÈVE, le 11 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_45-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 45

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

<u>Absents</u>

-excusés : Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

<u>OBJET</u> : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

NB: Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_45-DE

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi nº 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

VU la loi nº 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du syndicat,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2023 suivi en régie pour 29 communes du Syndicat est complet,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPOUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'assainissement relatif à l'exercice 2023 suivi en régie sur 29 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_46-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_46

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Déléqués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

-excusés : Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: AVANCE DE TRÉSORERIE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D23_09_13_60 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 septembre 2023 portant sur la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable au budget principal assainissement d'un montant maximum de 1 000 000 euros avec une date de remboursement maximale fixée à 12 mois,

CONSIDÉRANT que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances des abonnés et que les recettes d'eau potable liées aux redevances des abonnés sont lissées dans l'année et n'apparaissent dans la trésorerie qu'après la relève des principales communes dont Reignier-Esery,

CONSIDÉRANT que les factures des rôles d'eau sont d'abord versées sur le budget annexe eau potable et ensuite reversées pour la part assainissement sur le budget principal assainissement 2 mois après,

CONSIDÉRANT l'état de trésorerie des budgets assainissement et eau du Syndicat ainsi que les dépenses indispensables à la continuité de service sur les prochains mois,

CONSIDÉRANT que le Syndicat a souscrit un contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour créer à titre exceptionnel une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros pour le budget principal assainissement pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que malgré la ligne de trésorerie créé pour le budget principal assainissement pour l'année 2024, le déficit prévisionnel de trésorerie du budget principal assainissement ne permettra pas d'honorer les dépenses liées au budget principal assainissement faute de fonds disponibles,

CONSIDÉRANT qu'au regard du territoire du Syndicat, il apparaît une quasi similitude sur le territoire du Syndicat entre la compétence eau potable et la compétence assainissement (les exceptions concernent les communes de La Chapelle-Rambaud, Contamine-Sur-Arve et Arenthon),

CONSIDÉRANT que par conséquent, afin de pallier un déficit prévisionnel de trésorerie sur le budget principal assainissement, il est proposé au Comité syndical d'accepter le renouvellement de l'avance de trésorerie remboursable à titre gracieux émanant du budget annexe eau potable au profit du budget principal assainissement pour un montant de 1 000 000 euros et sur une durée de 12 mois dès lors que la délibération est exécutoire,

CONSIDÉRANT que les établissements bancaires analysent de leur côté la totalité des emprunts du Syndicat sans distinction entre le budget principal et son budget annexe pour évaluer le taux d'endettement de la structure,

CONSIDÉRANT ainsi que cette démarche se présente comme une forme de solidarité entre 2 lignes de trésorerie d'un seul et même Syndicat,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_46-DE

CONSIDÉRANT que le remboursement de l'avance de trésorerie mise en place par délibération n° D23_09_13_60 doit intervenir au plus tard le 20 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que la subvention attendue pour un montant de 1 136 841 €, relative aux travaux de la STEP, ne pourra être perçue qu'à l'automne 2024, la trésorerie du budget principal assainissement se trouvera en déficit dès le remboursement de l'avance de trésorerie,

CONSIDÉRANT que le budget annexe eau potable disposera d'un niveau de trésorerie suffisant en septembre 2024, il est proposé qu'après le remboursement de cette avance de trésorerie en septembre 2024, de prévoir une nouvelle avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable au budget principal assainissement d'un montant maximum de 1 000 000 € avec une date de remboursement maximale fixée à 12 mois,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER de prévoir une nouvelle avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable au budget principal assainissement d'un montant maximum de 1 000 000 € avec une date de remboursement maximale fixée à 12 mois,

DE FIXER la date de remboursement de cette avance à une période de 12 mois maximum à compter de cette délibération exécutoire,

D'ACCEPTER que les fonds soient mobilisés dès lors que la délibération est exécutoire,

DE DIRE que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_47-DE



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 47

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Déléqués titulaires présents: 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents: 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

-excusés : Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: REFINANCEMENT DE CONTRATS D'EMPRUNTS AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE - BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le budget principal assainissement et les projections de remboursements annuels d'emprunts sur les prochaines années,

VU la proposition de réaménagement de la dette de la Caisse d'Epargne en date du 28/05/2024,



VU l'avis favorable du Bureau syndical du 29/05/2024,

CONSIDÉRANT les prospectives financières du budget principal assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité de dégager des marges budgétaires sur les prochains exercices pour réaliser les projets prévus et nécessaires,

CONSIDÉRANT le refinancement de 77 lignes de prêt dont les n° de contrats sont annexés à la présente délibération auprès de la Caisse d'Epargne,

CONSIDÉRANT que ce refinancement implique :

- une sortie des 77 prêts pour le montant de 4 697 293,89 € (capital restant dû au 05/08/2024, après échéance)
- une indemnité de remboursement anticipé recapitalisé pour la somme de 195 689,36 €
- un remboursement d'intérêts courus non échus de 36 105.17 €
- la mise en place d'un nouvel emprunt pour la somme de 4 892 983,25 € avec un taux à 4,11 %, pour une durée de 17 ans
- des frais de dossier pour 2 446 €,

CONSIDÉRANT que les opérations budgétaires pour la sortie des emprunts, l'indemnité de remboursement anticipé recapitalisé, le remboursement des intérêts courus non échus et la mise en place du nouvel emprunt sont intégrés au budget principal assainissement 2024 par décision modificative n°1 du 12/06/2024,

CONSIDÉRANT les opérations d'ordre suivantes, pour traduire comptablement le refinancement de la dette :

- un mandat de type "ordinaire" et nature "emprunt" au 166 qui correspond au remboursement anticipé des 77 lignes de prêt pour un montant de 4 697 293,89 € ;
- un titre de type "ordinaire" et nature "emprunt" au 166 qui correspond au nouvel emprunt avec l'indemnité de remboursement anticipée capitalisée pour 4 892 983,25€ ;
- un titre de type "ordinaire" et nature "emprunt" au 1641 qui constate l'augmentation de la dette en capital à rembourser pour 195 689,36€ ;
- un mandat de type "ordinaire" et nature "emprunt" au 166 qui constate l'augmentation de la dette en capital à rembourser pour 195 689,36€ ;
- un mandat de type "ordinaire" et nature "emprunt" au 66111 qui correspond au remboursement des intérêts courus non échus des 77 prêts pour un montant de 36 105,17€;
- un mandat de type "ordinaire" et nature "fonctionnement" au 627 qui correspond au frais de dossier pour un montant de 2 446€,

CONSIDÉRANT que les opérations d'amortissement de la charge s'étaleront de 2025 à 2041,

Il est proposé au comité d'accepter le refinancement des 77 prêts avec la Caisse d'Epargne, rattachés au budget principal assainissement et d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat d'emprunt pour un montant de 4 892 983,25 €.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ:

POUR: 22

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_47-DE

CONTRE: 1 de M. Jean-Paul COSTAZ

ABSTENTION: 2 de M. René DECARROUX et M. Jean-Baptiste MOLLIAT

DÉCIDE de procéder sur l'exercice 2024 aux écritures pour la sortie des emprunts à refinancer, aux écritures pour l'indemnité de remboursement anticipé recapitalisé, aux écritures pour le remboursement des intérêts courus non échus, aux écritures pour le paiement des frais de dossier et aux écritures pour la mise en place du nouvel emprunt,

DÉCIDE de l'étalement et de l'amortissement de la charge correspondant à l'indemnité intégrée au capital du nouvel emprunt, pour la somme de 195 689,36 € (indemnité de remboursement anticipé capitalisé) sur une durée de 17 ans et de procéder aux écritures comptables,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS



ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_48-DE



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 48

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents: 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Déléqués présents: 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

DÉCISION OBJET: MODIFICATIVE N° AU 1 **BUDGET PRINCIPAL** ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_26 en date du 13 mars 2024 relative au budget principal assainissement (budget primitif 2024),

CONSIDÉRANT le besoin de créer un poste de technicien d'exploitation STEP sous contrat à durée déterminée de 1 an maximum non prévu au budget primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 041 pour résorber une avance pour un montant de 5 250 € (marché n° 2023MAPA14 – Lot 16, relatif à la construction du siège, lot Electricité – courants faibles),

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 13 pour rembourser au Conseil Départemental un trop perçu d'une subvention pour un montant de 37 129,66 € (convention n° A036/18 pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la commune d'Habère Poche),

CONSIDÉRANT la nécessité de traduire comptablement le refinancement de la dette (délibération n° D24_06_12_47 pour la Caisse d'Epargne et décision du Président pour le Crédit Agricole),

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 16 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 16 000 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 250 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 38 000 €
Chapitre 16 Emprunts	+ 651 081 € (Crédit Agricole)
The second secon	+ 4 892 984 € (Caisse d'Epargne)
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 38 000 €
Recettes	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 250 €
Chapitre 16 Emprunts	+ 651 081 € (Crédit Agricole)
Universitated Numerocalitate Solution (alternative Numerocalitation)	+ 4 892 984 € (Caisse d'Epargne)

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR: 24

CONTRE: 1 de M. Jean-Paul COSTAZ

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 16 000 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 16 000 €	

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 250 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 38 000 €
Chapitre 16 Emprunts	+ 651 081 € (Crédit Agricole)
	+ 4 892 984 € (Caisse d'Epargne)
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 38 000 €
Recettes	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 250 €
Chapitre 16 Emprunts	+ 651 081 € (Crédit Agricole)
	+ 4 892 984 € (Caisse d'Epargne)

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_49-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 49

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Déléqués titulaires présents: 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents: 21

Déléqués titulaires absents avant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

-excusés : Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_49-DE

commune de Bogève, nº PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_27 en date du 13 mars 2024 relative au budget principal eau potable (budget primitif 2024),

CONSIDÉRANT le souhait d'avoir recours à un apprenti pour le service eau potable à compter de septembre, non prévu au budget primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des crédits au chapitre 041 pour résorber une avance pour un montant de 5 250 € (marché n°2023MAPA14 - Lot 16, relatif à la construction du siège, lot Electricité - courants faibles),

Il est ainsi proposé la décision modificative n° 1 au budget annexe eau potable suivante :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 11 000 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 11 000 €	

Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre 041 Opérations patrimoniales + 5 250 €			
Recettes			
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 250 €		

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'INSCRIRE ces crédits par décision modificative n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre 012 Charges de personnel	+ 11 000 €	
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 11 000 €	

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_49-DE

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales + 5 250 €		
Recettes		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	+ 5 250 €	

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_50-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 50

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Déléqués titulaires présents: 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents: 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la sollicitation du Service de Gestion Comptable de Bonneville pour admettre en nonvaleur des créances irrécouvrables pour des montants de 25 421,29 euros concernant l'eau potable et 26 459,31 euros concernant l'assainissement (listes annexées à la présente délibération),

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_50-DE

Il est rappelé en effet qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 » - Créances admises en non-valeur.

CONSIDÉRANT que certaines créances ont été recouvrées entre l'envoi des listes par le SGC en 2023 et le Comité syndical du 12/06/2024,

Il est proposé au Comité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, comme indiqué dans les annexes de la délibération, pour les montants suivants :

- 23 897,49 euros pour l'eau potable
- 24 542,30 euros pour l'assainissement

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération correspondant au montant total des titres de 23 897,49 euros sur le budget annexe eau potable et de 24 542,30 euros sur le budget principal assainissement,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_51-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_51

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Déléqués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

<u>Absents</u>

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MÉDIATION DE L'EAU

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU la loi nº2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation »,

VU le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation,

CONSIDÉRANT que la Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe afin de permettre aux usagers de son territoire de recourir aux services de la Médiation de l'eau



et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau,

CONSIDÉRANT que le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC),

CONSIDÉRANT que le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité,

CONSIDÉRANT qu'en passant cette convention avec la Médiation de l'eau, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/de l'assainissement sur son territoire garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation,

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée indéterminée,

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, le barème pour l'année 2024 est le suivant : Montant de l'abonnement est fixé à :

- 100 € HT + 0,0096 € HT par abonné pour les services gérant moins de 25 000 abonnés eau ou assainissement,
- 100 € HT + 0,0116 € HT par abonné pour les services gérant plus de 25 000 abonnés eau ou assainissement.

Les montants des prestations courantes sont :

Saisine recevable : $40 \in HT$ Instruction simple : $130 \in HT$ Instruction complète : $320 \in HT$

Il est proposé au comité d'accepter la convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'Eau afin de régler amiablement les litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau potable et/ou d'assainissement des eaux usées nés entre un abonné et le service d'eau et d'assainissement (en conformité avec le livre VI, Titre Ier du code de la consommation),

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes à la charge incombant au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe au budget principal assainissement / au budget annexe eau potable.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndica

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_52-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 52

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

<u>OBJET</u>: MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA05 - TRAVAUX EAU POTABLE - AUTORISATION DE LANCEMENT

<u>NB</u>: Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,



VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux d'eau potable nº 2024MAPA05 suivant une procédure adaptée.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication :

20/06/2024

Date limite de remise des offres: 19/07/2024 à 12h00

Attribution du marché : CS du

11/09/2024

Le découpage serait le suivant :

LOTS	Commune Lieu-dit	Montants estimatifs
LOT 1	FAUCIGNY - Chez le Court	74 000€ HT
LOT 2	SAINT-JEAN-DE-THOLOME - Chars Mossuz	95 000€ HT

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public n° 2024MAPA05 de travaux d'eau potable,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif annexe eau potable,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_53-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_53

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

<u>OBJET</u>: MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA02 - TRAVAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération nº D24 01 17 08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est

VU la délibération n° D24_03_13_30 en date du 13 mars 2024 portant sur l'autorisation à lancer le marché de travaux en eau et assainissement n° 2024MAPA02,

inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 980 464 € HT et qu'il est alloti comme suit :

	Nature des	Commune	Montants
LOTS	travaux	Lieu-dit	estimatifs
	AEP	Lot 1A - Onnion - Tardevez Sévillon	150 000 €
LOT 1	EU	Lot 1B1 - Saint-Jeoire - Rue de la Faitaman	126 116 €
	AEP	Lot 1B2 - Saint-Jeoire - Rue de la Faitaman	93 348 €
	AEP	Lot 2A - Viuz-en-Sallaz - Chauffemérande	317 000 €
LOT 2	AEP	Lot 2B - Fillinges - Route de Mijouet	89 000 €
	EU	Lot 3A1 - Ville-en-Sallaz - Carrefour / Route du Lac	5 000 €
	AEP	Lot 3A2 - Ville-en-Sallaz - Carrefour / Route du Lac	50 000 €
LOT 3	EU	Lot 3B1 - La Tour – Carrefour / Route du Fer à Cheval	85 000 €
	AEP	Lot 3B2 - La Tour - Carrefour / Route du Fer à Cheval	65 000 €

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement:

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 5 avril 2024 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 24 avril 2024 à 18h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 5
- Date d'ouverture des plis : 25 avril 2024 à 08h10
- Démarrage des travaux : 2024

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix: 45 points
- Oualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

LOT 1 : Communes d'Onnion et de Saint-Jeoire - DECARROUX TRAVAUX PUBLICS SAS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY

Pour un montant total de 339 965,30 € HT Part budget Eau: 223 936,46 € HT

Part budget Assainissement: 116 028,84 € HT

LOT 2: Communes de Viuz-en-Sallaz et de Fillinges - DUPONT TP, 350 route de la Balme, 74800 LA ROCHE SUR FORON

Pour un montant total de 385 796,91 € HT Part budget Eau : 385 796,91 € HT

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_53-DE

LOT 3 : Communes de Ville-en-Sallaz et de La Tour – COLAS France- SMTP, 217 rue des Celliers, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

Pour un montant total de 191 208,95 € HT Part budget Eau : 106 7665,87 € HT

Part budget Assainissement : 84 443,08 € HT

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public de travaux en eau et assainissement n° 2024MAPA02 aux entreprises ci-dessus classées en 1ère position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun de ces candidats.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_54-DE



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 54

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Déléqués titulaires en exercice : 30 Déléqués titulaires présents: 17

Déléqués suppléants remplaçants présents : 4

Déléqués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

-excusés : Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: MARCHÉ PUBLIC 2023MAPA15 - TRAVAUX DE PROTECTION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE **SIGNATURE**

NB: Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE **RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_54-DE

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D23_11_08_82 en date du 8 novembre 2023 portant sur l'autorisation à lancer le marché de travaux de protection de captages d'eau potable n° 2023MAPA15,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif global de 86 000 € pour l'année 2024 et de 155 000 € pour l'année 2025, soit un montant total de 241 000 €,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux de protection de captages d'eau potable :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 18 avril 2024 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 17 mai 2024 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 1
- Date d'ouverture des plis : 17 mai 2024 à 12h06
- Démarrage des travaux : été 2024

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré le pli conforme.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix des prestations : 60%

- Valeur technique: 40%

L'unique offre reçue est considérée comme économiquement avantageuse :

ESPACES RURAUX MONTAGNARDS (ERM), 842 route de Chamonix Mottet, 74300 MAGLAND

Pour un montant total de 223 752,50 € HT

Part de la tranche ferme : 168 692,50 € HT Part des tranches optionnelles : 55 060,00 € HT

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ:

D'ATTRIBUER le marché public de travaux à l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public de travaux mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ce marché public de travaux,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_54-DE

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

> Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_55-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 55

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Déléqués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: ACCORD-CADRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - 2024A0001 -- AUTORISATION DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que

Publié le 19/06/2024



toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_04_10_40 en date du 10 avril 2024 autorisant le Président à lancer l'accord-cadre de fourniture d'électricité 2024A0001, selon un appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT que le Cabinet AEC Energie a été retenu pour assister le Syndicat dans la préparation et le lancement de l'accord-cadre et du marché subséquent pour la fourniture d'électricité, qui débutera au 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 mai 2024 pour attribuer l'accord-cadre de fourniture d'électricité aux entreprises suivantes :

- TOTAL ENERGIES TotalEnergies Electricité et Gaz France, 2 bis, rue Louis Armand, 75015 Paris,
- ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), 22-30, avenue de Wagram, 75 008 PARIS,

CONSIDÉRANT que le marché subséquent sera lancé en fonction de l'évolution du prix du marché de l'électricité courant de l'été ou de l'automne 2024,

CONSIDÉRANT que la durée de validité des offres pour le marché subséquent sera très courte en raison de la volatilité des prix de fourniture de l'électricité, et que la validation de l'offre retenue devra se faire le jour même de la réception des offres,

Rappel des principales étapes de la procédure :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 22 avril 2024, avec une publication sur la plateforme des marchés publics www.mp74.fr et une publication au BOAMP et au JOUE
- Date limite de remise des offres le 24 mai 2024 à 13h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 2
- Date d'ouverture des plis : 24 mai 2024 à 14h22

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer les accords-cadres de fourniture d'électricité n°2024A0001 suivant une procédure formalisée d'accord-cadre sur 3 ans, ainsi que le marché subséquent de 3 ans, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les accords-cadres mentionnés ci-dessus,
- Tout document relatif à l'attribution de ces accords-cadres,

D'AUTORISER le Président à attribuer et à signer le marché subséquent avec l'entreprise économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

> Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_56-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_56

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L-5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les arrêtés préfectoraux portant création et modification,

VU la délibération n° D24_01_17_08 en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs accordées au Président par l'Assemblée délibérante,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_56-DE

CONSIDÉRANT que la délégation de pouvoirs n° 13 accordée au Président lui permet « de signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes administratifs, de l'autoriser à authentifier les actes administratifs et d'autoriser le 1er Vice-Président à signer ces actes authentiques » mais ne lui permet pas de signer les actes notariés qui réitèrent les conventions de servitudes de passage,

Il est proposé au comité d'élargir cette délégation n°13 de pouvoirs accordée au Président afin de lui permettre également de signer les actes notariés qui réitèrent les conventions de servitudes de passage.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ÉLARGIR la délégation de pouvoirs n° 13 accordée au Président afin de signer les actes notariés réitérant les conventions signées de servitudes de passage,

DE MODIFIER la délégation de pouvoirs n°13 accordée au Président comme suit : « de signer les conventions de servitude de passage de canalisation, de réitérer ces conventions par actes notariés ou par actes administratifs, de l'autoriser à signer les actes notariés ou à authentifier les actes administratifs et d'autoriser le 1er Vice-Président à signer les actes administratifs ».

Le Comité Syndical sera tenu informé des décisions prises en application de ces délégations.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_57-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 57

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

<u>OBJET</u>: CESSION D'UN VÉHICULE DU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

 ${f VU}$ les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2014, le Syndicat a acquis un véhicule utilitaire Citroën NEMO affecté au budget principal assainissement, immatriculé DM-172-GX, avec une valeur initiale du bien de 11 127,18 € TTC,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_57-DE

CONSIDÉRANT la valeur nette comptable à zéro,

CONSIDÉRANT le coût trop onéreux des frais de réparations sur ce véhicule, vu l'ancienneté et la vétusté de ce dernier, avec 106 423 km au compteur,

Il est par conséquent proposé au Comité syndical d'accepter la cession de ce véhicule utilitaire au garage GAVARD pour destruction.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la cession du véhicule utilitaire Citroën Nemo immatriculé DM-172-GX et affecté au budget principal assainissement au garage GAVARD pour destruction,

D'APPROUVER la cession de ce véhicule à prix nul,

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_58-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 58

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents: 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu: Bruno THABUIS

<u>Présents</u>: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

<u>Dépôts de pouvoirs</u> : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés: François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: CRÉATION DE POSTE TECHNICIEN D'EXPLOITATION STEP - CDD

NB: Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,



ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_58-DE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral nº 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés nº 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, nº PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1er janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il a été identifié un besoin spécifique au service assainissement pour l'exploitation de la station d'épuration de Bellecombe en raison d'une surcharge structurelle de pollution et des dysfonctionnements récurrents du filtre-presse,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste de technicien assainissement pour l'exploitation de la STEP à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée d'un an maximum.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste technicien assainissement pour l'exploitation de la STEP à temps complet sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée d'un an maximum dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum au service assainissement dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits

All Pour copie conforme,

Le Président du Syndica

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le

Le Secrétaire de séance,

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_59_A-DE



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_59

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents: 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ENFANTS **OBJET: AUTORISATIONS MALADES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le code du travail.

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_59_A-DE

VU la circulaire ministérielle FP n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration de l'Etat pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 23 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour enfants malades pour les agents de la Fonction Publique d'État,

CONSIDÉRANT que suivant le principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent accorder ces mêmes droits pour les agents sous régime de droit public mais peuvent également prévoir moins de jours ou ne pas accorder de jours,

CONSIDÉRANT que pour les agents sous régime de droit privé, le code du travail accorde 3 jours de congés par an non rémunéré,

CONSIDÉRANT que suivant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024, le Président propose d'accorder les autorisations d'absence pour enfants malades à tous les agents du Syndicat à hauteur de la moitié de ce qui est prévu pour les agents de la Fonction Publique d'État (à titre indicatif cela représente 3 jours par an pour un agent à temps plein travaillant sur 5 jours par semaine),

CONSIDÉRANT que les autres dispositions applicables (doublement de la durée, agents à temps partiel ou temps non complet, ...) seront transposées aux 3 jours accordés,

CONSIDÉRANT que ces autorisations seront accordées à l'ensemble des agents du Syndicat (sous régime de droit public ou de droit privé),

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à accorder les autorisations d'absence pour enfants malades suivant les modalités annexées à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

D'APPROUVER les modalités d'autorisations d'absence pour enfants malades annexées à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2024, le nombre de jours accordé se calculera en 2024 au prorata temporis de l'année civile en cours,

D'APPLIQUER ce régime d'autorisations d'absence pour enfants malades aux agents sous régime de droit privé sous réserve d'être plus favorables au code du travail et à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de des autorisations d'absence.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_60-DE



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24 06 12 60

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: INDEMNISATIONS ET CONGÉS POUR CONCOURS/EXAMENS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 23 avril 2024,

CONSIDÉRANT que le Syndicat encourage les agents à passer les concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_60-DE

CONSIDÉRANT que suivant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 avril 2024, le président propose d'accorder des autorisations d'absence pour participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que ces jours soient accordés pour la totalité des épreuves (admissibilité et admission),

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que l'autorisation sera limitée à un concours ou examen professionnel par an et à 3 fois pour un même concours ou examen professionnel,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé enfin d'indemniser les agents pour les frais réels de déplacement correspondants,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les autorisations d'absence pour participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel de la fonction publique territoriale dès lors que la délibération est exécutoire,

D'APPLIQUER ce régime d'autorisations d'absence pour la totalité des épreuves (admissibilité et admission) et limiter à un concours ou examen professionnel par an et à 3 fois pour un même concours ou examen professionnel,

D'AUTORISER l'indemnisation des agents pour les frais de déplacement correspondants,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240619-D24_06_12_61-DE





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_61

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI. Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés : Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

Était également présente à l'Assemblée : Patricia DEAGE

OBJET: CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU DE VERSEMENTS PERIODIQUES D'ACOMPTES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement notamment l'article L 213-11,

CONSIDÉRANT la proposition de convention transmise par l'Agence de l'Eau concernant le reversement à l'Agence des sommes perçues au titre de l'année 2025 par l'organisme collecteur,

Il est proposé au comité d'accepter la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des sommes perçues par les

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID: 074-200036440-20240619-D24_06_12_61-DE

exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable avec l'Agence de l'Eau,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer la convention de versements périodiques d'acomptes à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS

ID: 074-200036440-20240612-D24_06_12_62-DE



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE 85, route de Serry ZA de Findrol 74250 FILLINGES

DÉLIBÉRATION DU 12 JUIN 2024 N° D24_06_12_62

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale d'Arthaz-Pont-Notre-Dame sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité: 5 juin 2024

Délégués titulaires en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 4

Délégués présents : 21

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 4 Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 25 Délégués titulaires absents non remplacés : 5

Secrétaire élu : Bruno THABUIS

Présents: Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, René DECARROUX, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Jean-Baptiste MOLLIAT et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Pierre CHAUTEMPS, Frédéric MARMOUX à Gianni GUERINI, Aline WATT CHEVALLIER à Lucas PUGIN, Antoine VALENTIN à Gérard MILESI

Absents

-excusés: Vincent LETONDAL, Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ, Daniel REVUZ

-non excusés : François FILET, Bruno FOREL

<u>Était également présente à l'Assemblée</u> : Patricia DEAGE

OBJET: ABANDON DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE L'OASIS SUR LA **COMMUNE DE LA TOUR**

NB: Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE **RIVIERES**

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024



CONSIDÉRANT que le captage dit de la Source Oasis est situé sur la commune de La Tour, alimentant le réseau de Saint-Jeoire vers 617m d'altitude (le chef-lieu de Saint-Jeoire a une altitude moyenne d'environ 585m) et que le réservoir le plus bas de la commune se situe à 646m,

CONSIDÉRANT que par conséquent, le service d'exploitation d'eau potable ne peut pas utiliser ce captage en complément d'un autre réservoir,

CONSIDÉRANT qu'à lui seul, ce captage ne permet pas l'alimentation du chef-lieu dans son intégralité en raison du débit insuffisant et de l'absence de réserve tampon,

CONSIDÉRANT que le débit d'étiage de la Source de l'Oasis est tellement faible qu'il est inutilisable pendant les périodes de sécheresse,

CONSIDÉRANT que ce captage n'est pas déclaré notamment à l'Agence de l'Eau,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte de ce constat que ce captage n'est pas utilisé à des fins d'alimentation en eau potable, qu'il n'est plus affecté au service public d'eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de restituer le captage au propriétaire,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du constat d'abandon du captage de la source de l'Oasis sur la commune de La Tour,

DE RESTITUER le captage au propriétaire,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Fillinges Les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Bruno THABUIS